



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-95-5/18-PT

Date : 24 avril 2009

Original : FRANÇAIS

Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Devant : M. le Juge Iain Bonomy, Président

Assisté de : M. John Hocking, Greffier par intérim

Ordonnance rendue le : 24 avril 2009

LE PROCUREUR

c/

RADOVAN KARADŽIĆ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE ENJOIGNANT DE RÉPONDRE RAPIDEMENT À LA REQUÊTE
URGENTE DE L'ACCUSATION AUX FINS DE PROROGATION DU DÉLAI
POUR LA COMMUNICATION DU RAPPORT DE L'EXPERT ANDRÁS
RIEDLMAYER**

Le Bureau du Procureur

M. Alain Tieger
M^{me} Hildegard Uertz-Retzlaff

L'Accusé

Radovan Karadžić

NOUS, Iain Bonomy, Juge du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

ÉTANT SAISI de la requête urgente aux fins de prorogation du délai pour la communication du rapport de l'expert András Riedlmayer (*Urgent Motion for an Extension of Time to Disclose the Expert Report of András Riedlmayer*, la « Requête ») déposée par l'Accusation le 24 avril 2009,

VU les dispositions de l'article 126 *bis* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement ») concernant les délais pour le dépôt des réponses aux requêtes,

ATTENDU que, pour une bonne gestion de la procédure, il y a lieu d'exiger une réponse rapide à la Requête,

EN VERTU des articles 54, 65 *ter* B) et 126 *bis* du Règlement,

ORDONNONS à l'Accusé, s'il souhaite répondre à la Requête, de déposer sa réponse le mardi 28 avril 2009 au plus tard.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Juge

/signé/

Iain Bonomy

Le 24 avril 2009
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]